

Renouvellement des instances statutaires de l'AMF

du 23 au 25 novembre 2026

L'AMF renouvelle ses instances. En effet, les adhérents seront appelés à élire le président, les membres du Bureau et ceux du Comité directeur de l'Association, conformément à ses statuts. Le vote s'effectuera cette année encore, et pour la troisième fois, de manière totalement dématérialisée, sur la plateforme de vote, www.amf.webvote.fr, par l'ensemble des adhérents du 23 novembre à 17h au 25 novembre à 13h (heure de Paris).

Vous trouverez dans ce dossier électoral :

- Les modalités pratiques de vote : où, quand et comment voter ?
- La profession de foi des candidats à la présidence de l'AMF.
- La profession de foi des listes candidates.
- La liste candidate pour le Bureau.
- La liste candidate pour le Comité directeur.

MODALITÉS PRATIQUES DE VOTE

Étapes clés :

- A partir du 21 octobre : réception d'un courrier postal portant la mention "CONFIDENTIEL ET PERSONNEL – ÉLECTIONS STATUTAIRES 2026", contenant votre identifiant ainsi que votre code d'activation.
- Jusqu'au 12 novembre : délégation de pouvoir.
- 23 novembre 17h : ouverture du vote.
- 25 novembre 13h : clôture du vote.



Qui peut voter ?

Tous les adhérents à jour de leur cotisation au 16 novembre peuvent voter ; soit personnellement, soit en donnant pouvoir (la procédure relative au pouvoir est détaillée ci-après).

À noter :

Un adhérent, à la fois maire et président d'un EPCI, dispose d'un droit de vote pour chacune des deux collectivités, à condition d'avoir acquitté les deux cotisations concernées.



Quand voter ?

Les scrutins se tiendront du lundi 23 novembre à 17h au 25 novembre à 13h (heure de Paris).



Où voter ?

Le scrutin étant dématérialisé pour permettre l'expression la plus large des suffrages, les adhérents (ou les personnes bénéficiant du pouvoir le cas échéant), peuvent voter à l'aide de tout appareil connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone portable) pendant la séquence de vote.

PLATEFORME DE VOTE

www.amf.webvote.fr



Comment voter ?

La procédure, conformément aux recommandations de la CNIL en la matière, est composée de deux étapes.

• Étape préalable

Chaque adhérent recevra, à partir du 21 octobre, un courrier contenant un identifiant personnel ainsi qu'un code d'activation. **Ces deux éléments sont essentiels pour voter, il est impératif de les conserver jusqu'à l'issue du scrutin.**

À noter :

Un votant, maire et président d'EPCI, et à jour des deux cotisations concernées, recevra deux courriers : un au titre de sa commune et un autre au titre de son EPCI.

• Vote à proprement parler

A partir du lundi 23 novembre à 17h (heure de Paris), chaque adhérent souhaitant exprimer ses suffrages, devra :

1

D'abord, avoir avec lui :

- son identifiant personnel et son code d'activation, transmis via courrier postal,
- et son téléphone portable.

2

Ensuite, se connecter à la plateforme de vote www.amf.webvote.fr et indiquer son identifiant personnel et son code d'activation afin de recevoir son mot de passe unique par SMS.

3

Enfin, toujours sur la plateforme www.amf.webvote.fr, procéder aux votes souhaités et valider l'ensemble lors de la dernière étape. C'est uniquement au terme du processus que les trois votes aux trois scrutins seront définitivement pris en compte.

À noter :

- La durée d'une session individuelle de vote étant fixée à 20 minutes, tout dépassement de ce temps nécessitera une nouvelle connexion.
- Le votant, en qualité de maire et de président, devra effectuer l'opération décrite ci-dessus deux fois : une fois au titre de la commune et la seconde fois au titre de l'EPCI.



Cas particulier de la délégation de pouvoir

Un adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent de son département à jour de cotisation, n'ayant pas lui-même donné pouvoir et n'ayant pas déjà reçu un pouvoir (limite fixée à un pouvoir maximum par adhérent).

Pour donner pouvoir, l'adhérent concerné pourra, dès réception de son courrier postal contenant son identifiant et son code d'activation, se connecter à la plateforme de vote www.amf.webvote.fr et choisir son représentant dans la liste des adhérents de son département.

À noter :

- Il ne sera plus possible de donner pouvoir après le 12 novembre 2026 à 23h59.
- Aucun adhérent ne peut détenir plus d'un pouvoir (ou deux pour les adhérents à la fois maire et président d'EPCI) à jour des deux cotisations concernées.



Pour vous accompagner :

Une équipe dédiée répond à toutes vos questions concernant les élections, au 01.44.18.14.38 de 9h à 18h, du lundi au vendredi ou par courriel à l'adresse elections2026@amf.asso.fr. Vous retrouverez toutes ces éléments ainsi que de nombreuses autres informations sur notre site internet www.amf.asso.fr.

LIGNE SVP ÉLECTIONS 01 44 18 14 38

